

Anjou Agricole
17 janvier 2014

11

VIE PRATIQUE

ENVIRONNEMENT De nouvelles mises à jour pour les cours d'eau BCAE en fonction de nouvelles observations.

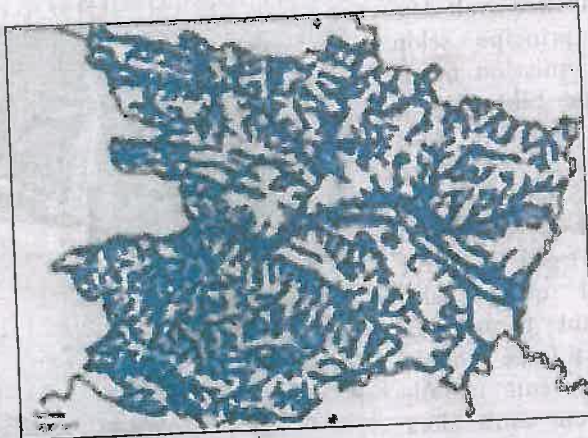
La carte des cours d'eau a été mise à jour

Tous les 2 ans, la carte des cours d'eau BCAE (bonnes conditions agri-environnementales) est mise à jour par la DDT en fonction des nouvelles observations réalisées sur le terrain. Une nouvelle mouture vient donc de paraître. Elle est disponible en page d'accueil du site agri49.com et sur le site de la préfecture, l'agriculteur a la possibilité de choisir la commune à visualiser (dans un onglet à gauche) de façon à voir la carte précise auprès de ses parcelles.

Sur le site de la préfecture, il est également possible de trouver les extraits de cartes de chaque commune.

Rappel

Les cours d'eau de cette carte doivent être protégés par une bande tampon permanente d'au moins 6 m, non traitée et non fertilisée. Cette carte n'est pas valide



Retrouver le détail des cours concernés sur le site agri49.com et sur le site de la préfecture.

pour les ZNT (zones non traitées) des produits phytosanitaires. Cette réglementation, qui interdit l'épandage de produits phytosanitaires à proximité des cours d'eau, sur une distance de 5 à 100 m selon les produits, s'applique sur les cours d'eau de la carte IGN en traits pleins et pointillés. Cette carte IGN prend en compte plus de cours d'eau que la carte BCAE.

Enfin, en cas de projet de travaux sur cours d'eau ou fossé (réserve, busage, curage...), il convient de consulter la police de l'eau pour savoir quelle réglementation s'applique, aucune carte ne fait référence pour ces travaux. Exemple : le curage est autorisé dans les fossés, et soumis à déclaration ou autorisation dans les cours d'eau.

MARIE CALMEJANE